

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010609 – EUR 44/066/01 EXTRA 65/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE

TURQUIE 15 membres du *Halkin Demokrasi Partisi* (HADEP, Parti démocratique populaire) arrêtés à Varto, dans le département de Mus : Abdulbasit Tas, également membre de la section de Mus de l'*Insan Haklari Dernegi* (IHD, Association turque pour la défense des droits humains) Sirin Tas Kasim Sever Mehdi Yildirim Atila Aslan Özgür Yilmaz Behçet Yilmaz Salih Özen Sirri Taskin Aslan Bulak Çetin Kaya Behçet Özen (responsable d'arrondissement au sein du HADEP) Mehmet Özçelik Ersin Çiçek Masallah Bingöl

Londres, le 17 septembre 2001

Plus de 20 membres du parti légal pro-kurde *Halkin Demokrasi Partisi* (HADEP, Parti démocratique populaire), dont les 15 personnes nommées ci-dessus, ont été arrêtés par des policiers et des gendarmes aux premières heures du jour, le 14 septembre, à Varto, dans le département de Mus, situé dans le sud-est de la Turquie. Ils sont actuellement détenus au secret dans les locaux de la section antiterroriste, au siège de la police de Mus, où l'on pense qu'ils sont soumis à la torture. On ignore quelles sont les charges retenues à leur encontre.

Deux autres individus appréhendés avec ces personnes ont été relâchés le même jour. Le 15 septembre, vers 5 ou 6 heures du matin, des policiers se sont présentés au domicile de Sirin Tas avec lui, puis ont fouillé les lieux en vue d'y découvrir une arme. Il avait les yeux bandés et les mains étroitement liées. D'après les informations recueillies, les policiers l'ont battu, de même que sa mère, sa femme et sa sœur, au cours de cette perquisition. Les proches de Sirin Tas pensent qu'il avait été sauvagement torturé, et que les os de ses mains étaient brisés.

Il semble que deux des personnes arrêtées présentent des problèmes de santé : Abdulbasit Tas souffre d'une maladie des os, tandis que Kasim Sever est diabétique et n'a pas sur lui les médicaments dont il a besoin. Amnesty International craint qu'une privation prolongée de ses médicaments ne puisse avoir de graves conséquences.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dans le sud-est de la Turquie, qui est majoritairement peuplé de Kurdes, la police arrête fréquemment des opposants politiques qu'elle affirme soupçonner d'appartenir à des groupes armés illégaux ou de s'être rendus complices de leurs activités, ce qui lui permet de les garder à vue plus longtemps. Les auteurs présumés de telles infractions, qui relèvent de la compétence des cours de sûreté de l'État, peuvent en effet être maintenus en garde à vue pendant une période pouvant aller jusqu'à quatre jours, durant laquelle ils sont privés de tout contact avec leurs proches, leurs amis ou un avocat. Ce délai peut être prolongé de trois jours sur décision d'un représentant du ministère public, et de six jours dans les départements sous état d'urgence. Au-delà de cette période, les suspects doivent être déférés devant un procureur et un juge, qui décident soit de les relâcher, soit de les placer en détention dans un établissement pénitentiaire dans l'attente de leur procès.

Des supplices sont régulièrement infligés aux personnes gardées à vue dans les postes de police turcs, pour leur arracher des aveux et des informations sur des organisations illégales, pour les amener à travailler pour la police comme informateurs en les intimidant, ou pour sanctionner sommairement leur soutien présumé à des organisations interdites. D'après les informations recueillies depuis des années par Amnesty International, les méthodes de torture employées en Turquie consistent, entre autres, à passer les détenus à tabac, à les dénuder entièrement et à leur bander les yeux, à les exposer à un jet d'eau glacée sous haute pression, à les suspendre par les bras ou par les poignets attachés derrière leur dos, à leur infliger des décharges électriques, à leur asséner des coups sur la plante des pieds, à les menacer de mort et à leur faire subir des violences sexuelles.

La Turquie est pourtant partie à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), dont l'article 3 dispose : « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.* »

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en allemand ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous inquiet à l'idée que les 16 personnes précédemment nommées risquent d'être victimes de supplices, et demandez instamment qu'elles ne soient ni torturées ni soumises à d'autres formes de mauvais traitements ;
- rappelez au gouvernement qu'il est tenu de respecter la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), à laquelle l'État turc est partie, et dont l'article 3 dispose : « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants* » ;
- exhortez les autorités à veiller à ce que les personnes gardées à vue, en particulier Sirin Tas, Abdulbasit Tas et Kasim Sever, bénéficient immédiatement des soins médicaux et des médicaments dont ils ont besoin ;

- demandez instamment que ces personnes soient autorisées sans délai à consulter un avocat ;
- appelez les autorités à les libérer immédiatement, à moins qu'elles ne soient déférées devant un juge et inculpées d'infractions prévues par la loi.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :
Mr Rüstü Kazım Yücelen
İçişleri Bakanı
İçişleri Bakanlığı
06644 Ankara, Turquie
Télégrammes: İçişleri Bakanı, Ankara, Turquie
Fax : + 90 312 418 17 95
Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Chef de la police de Mus :
Mus Emniyet Müdürü
Mus Emniyet Müdürlüğü
Mus, Turquie
Télégrammes : Emniyet Müdürü, Mus, Turquie
Formule d'appel : *Dear Chief of Police, / Monsieur,*

Préfet du département de Mus :
Mus Valisi
Diyarbakir, Turquie
Télégrammes : Olaganüstü Hal Valisi, Diyarbakir, Turquie
Fax : + 90 436 2120946
Formule d'appel : *Dear Governor, / Monsieur le Préfet,*

Procureur général de Mus :
Mus Cumhuriyet Bassavcısı
Mus Cumhuriyet Savcılığı
Mus, Turquie
Télégrammes : Cumhuriyet Savcılığı, Mus, Turquie
Fax : + 90 436 212 5986
Formule d'appel : *Dear Chief Prosecutor, / Monsieur le Procureur général,*

COPIES À :

Ministre d'État chargé des Droits humains :
Nejat Arseven
Office of the Prime Minister
Basbakanlık
06573 Ankara, Turquie
Fax : + 90 312 417 0476
Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 16 OCTOBRE 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org